

ville de Cambrai

Arrondissement
de CAMBRAI

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 DECEMBRE 2023

OBJET : 5

RAPPORTEUR : MME DELEVALLEE

**INTITULÉ : COMPTABILITE COMMUNALE. BUDGET ANNEXE « RESTAURATION » .PROVISIONS
POUR CREANCES DOUTEUSES.**

Le Conseil Municipal de la Ville de CAMBRAI, régulièrement convoqué le 28 novembre 2023 s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Cambrai, sous la présidence de Monsieur François-Xavier VILLAIN, Maire.

MEMBRES EN EXERCICE : 39

MEMBRES PRÉSENTS :

M. François-Xavier VILLAIN Maire de CAMBRAI ;
Mme DELEVALLÉE Maire-Adjointe ;
M. F. WIART ; Mme GAILLARD ; M. P.A VILLAIN ; Mme LABADENS
Mme DROBINOHA. M. L. WIART ; Mme WIART ; M. SIMÉON ;
M.DOBREMETZ Adjoints au Maire ;
M.BA VENCOFFE; Mme BILBAUT; M.DEVILLERS; Mme POMBAL; .Mme CARDON;
Mme LIENARD; M.BARTKOWIAK; Mme CAFEDE.; Mme SAYDON; M.FLAMEIN; M.TRANOY
M. VAILLANT; Mme DESMOULIN; M.DERASSE; M.MAURICE; Mme BURLET. M.; LEROUGE;
Mme DESSERTY

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS :

M.PHILIPPE qui a donné procuration à M.MAURICE
Mme BERTHELOOT qui a donné procuration à M.FLAMEIN
M.MOAMMIN qui a donné procuration à M.VILLAIN P.A
M.LAURENT qui a donné procuration à Mme WIART
M.SIEGLER ui a donné procuration à Mme LABADENS
Mme CHATELAIN qui a donné procuration à M.VAILLANT
Mme BRIQUET qui a donné procuration à M.TRANOY
M.SIMPERE qui a donné procuration à M.DOBREMETZ
Mme CHARPENET
Mme DEMONTFAUCON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Benoit VAILLANT

Mesdames, Messieurs,

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par

délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de ce budget annexe est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui doit être traité par le mécanisme comptable de provision.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Par délibération du 25 mars 2019, une première provision a été constituée pour un montant de 85 000,00 €.

Par délibération du 2 Juillet 2020, une reprise sur provision de 15 000 ,00 € avait été adoptée.

Par délibération du 5 Décembre 2022, une deuxième provision a été constituée pour un montant de 55 000 €.

Au vu des éléments transmis par le comptable, il vous est proposé de procéder à une reprise sur provision complémentaire de 15 000 €.

Le montant de la dotation globale fin 2023 est donc de 110 000,00 €

Adopté à l'unanimité.

Publié le : 16 Janvier 2024 à 09:23

Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de Cambrai,

Le secrétaire de séance
M. Benoit VAILLANT



Pour Le Maire
Mme Marie-Anne DELEVALLEE
Maire-Adjointe Déléguée aux Finances

